

PROPOSITION  
DE LOI

adoptée

le 9 octobre 2013

N° 9  
**S É N A T**

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

---

---

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*relative aux missions de l'Établissement national des  
produits agricoles et de la pêche maritime.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la  
proposition de loi dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Sénat : 819** (2012-2013), **5** et **6** (2013-2014).

### **Article 1<sup>er</sup>**

- ① Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 621-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ③ « En outre, il participe à la mise en œuvre de l'aide aux personnes les plus démunies. » ;
- ④ 2° Au premier alinéa de l'article L. 621-3, après la référence : « L. 621-1 », sont insérés les mots : « relevant des domaines définis au premier alinéa de l'article L. 621-2 ».

### **Article 2**

- ① L'établissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime est chargé de la gestion administrative et financière des opérations nécessaires pour assurer la présence française à l'Exposition universelle de Milan (Italie) en 2015.
- ② Dans ce cadre, pour la construction du Pavillon français, il est autorisé à passer, selon la procédure prévue à l'article 69 du code des marchés publics, un marché de conception-réalisation élargi, le cas échéant, à l'exploitation ou à la maintenance.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 octobre 2013.*

*Le Président,*

*Signé : Jean-Pierre BEL*